

Postulat Sandrine Bavaud et consorts pour que le canton mette fin à l'isolement, voire à l'exploitation, des femmes sans-papiers travaillant dans l'économie domestique

Développement

En février 2008, le Grand Conseil a débattu du phénomène des clandestins. Si une volonté politique pour une régularisation collective de l'ensemble des sans-papiers n'a pas émergé, une accélération des régularisations au cas par cas semblait par contre contenter une majorité. Aussi, il doit être possible de trouver un compromis, du moins pour une partie des sans-papiers et dans tous les cas pour une partie importante des femmes travaillant dans le secteur domestique.

La régularisation des sans-papiers au cas par cas ne permet pas de réduire de manière significative le nombre des clandestins : entre 2002 et 2007, moins de 2% des 12 à 15'000 sans-papiers que compte notre canton ont obtenu un permis de séjour. Par ailleurs, un manque de main-d'œuvre étant avéré dans le secteur domestique, voire dans le secteur primaire, il est fondamental que le Conseil d'Etat porte au moins une attention particulière aux femmes qui travaillent dans l'économie domestique, pour certaines depuis de nombreuses années. Raisons pour lesquelles, en plénum, le dépôt d'un nouveau postulat avait été annoncé.

Aujourd'hui, la plupart des femmes doivent ou souhaitent travailler. Inversement, les femmes bénéficient de formations profitables à l'économie. De fait, cette mutation a conduit au développement d'emplois précaires touchant principalement les femmes issues de la migration. Ces emplois concernent particulièrement la garde des enfants, les soins aux personnes âgées et les travaux ménagers. 30 à 50% des clandestins de notre canton sont, selon le Conseil d'Etat, des femmes de ménage.

Les femmes clandestines travaillant dans l'économie domestique se retrouvent dans des positions particulièrement vulnérables. Elles peuvent difficilement défendre leurs droits risquant d'être dénoncées et expulsées. Confinées à travailler dans la sphère privée, elles n'ont pas de contact avec d'autres collègues et sont donc facilement exploitables, voire considérées comme des objets sexuels. Depuis l'introduction de la loi contre le travail au noir, bien que les moyens pour l'appliquer à leur encontre soient insuffisants, elles tendraient à refuser le chèque-emploi qui leur permettrait au moins de travailler au gris en s'acquittant des cotisations aux assurances sociales et en payant des impôts. Cette perte de revenu pour le secteur public constitue surtout une absence de droit à la retraite contraignant les femmes sans-papiers à travailler toute leur vie. Contraintes à l'isolement et par conséquent à la précarité, ces femmes sont aussi davantage exposées à la violence verbale ou physique. Enfin, toujours dans la crainte d'être expulsées, elles fuient notre système de soins et n'accèdent pas à notre système de prévention, ce qui constitue un danger pour leur vie, mais aussi une menace pour la santé publique.

Pour faciliter la régularisation de ces personnes, plusieurs pistes s'offrent à nous :

- Recourir davantage à la Circulaire du 1er janvier 2007 relative à la pratique concernant la réglementation du séjour des étrangers dans les cas personnels d'extrême gravité, une directive faisant suite à la révision de la loi fédérale sur l'asile et à la nouvelle loi sur les étrangers.
- Mettre sur pied une structure cantonale permettant de déposer anonymement une demande de régularisation de manière à ce que ces femmes puissent recourir à la circulaire du 1er janvier sans crainte d'être expulsées.
- Identifier et diminuer les barrières à l'obtention d'un statut légal.
- Interpeller la Confédération afin de sensibiliser les autorités concernées aux réalités de terrain afin, par exemple, d'accélérer les procédures administratives.
- Collaborer avec les autres cantons afin de renforcer les chances d'être entendu par la Berne

fédérale.

- Se référer aux milieux spécialisés afin de mieux cerner les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes sans-papiers et reconnaître au moins leur apport dans l'économie domestique et leur vulnérabilité.
- Tenir compte des études genre afin de cerner les spécificités auxquelles ces femmes sont confrontées.
- Utiliser toutes les autres possibilités légales.
- Définir des mesures d'accompagnement : par exemple un contrat-type, un salaire minimum, le contrôle des conditions de travail, l'impossibilité de changer de secteur d'activité durant 5 ans.
- Etc.

En conclusion, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier les pistes de ce postulat et d'entreprendre tout ce qui est possible pour faciliter et accélérer les régularisations au cas par cas — et non d'octroyer automatiquement un permis de séjour — au moins pour les femmes travaillant dans l'économie domestique depuis au moins 5 ans.

Lausanne, le 2 juin 2008.

(Signé) *Sandrine Bavaud et 28 cosignataires*